MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus – COVID-19
Vademecum continuité pédagogique
Version 20 mars 2020

Je suis parent ou responsable légal d'un élève

A qui dois-je m'adresser si j'ai une question ?

Le directeur de l'école et/ou le professeur de votre enfant sont mobilisés pour vous apporter les informations relatives à l'organisation de l'école et les modalités de suivi pédagogique pendant toute la durée de fermeture de l'école.

Dois-je amener mon enfant à l'école ?

Les écoles sont fermées aux élèves, ils ne peuvent donc pas y être accueillis, ni pris en charge comme d'habitude. En revanche, si je suis personnel soignant un service d'accueil est prévu pour mes enfants.

Pourquoi le directeur d'école souhaite mon adresse électronique ?

Afin de vous communiquer les informations relatives à l'organisation de l'école à la maison, à distance, et pour assurer, avec les professeurs, la continuité du travail scolaire.

Comment puis-je être informé de l'évolution de la situation ?

Vous pouvez trouver les informations, régulièrement réactualisées, sur le site Internet de la circonscription, de l'école, l'environnement numérique de travail ou sur les affichages de l'école. Pour ce qui est plus général, reportez-vous aux grands sites institutionnels, notamment celui du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : education.gouv.fr

Comment savoir quel travail doit faire mon enfant ?

Les informations et les consignes concernant le travail que doit faire votre enfant vous seront transmises par le professeur de sa classe selon les voies les plus appropriées au contexte : par courrier, par courriel ou en vous connectant à l'ENT de l'école.

En fonction des choix et contraintes de l'école, il pourra vous être proposé d'ouvrir un compte sur le site « Ma classe à la maison » : dans ce cas, des codes vous seront adressés par le professeur ou le directeur.

Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?

L'objectif est de maintenir les acquis déjà développés par votre enfant depuis le début de l'année, de les consolider et de les enrichir par des exercices. C'est aussi de lui permettre de découvrir de nouveaux points au programme, en faisant les choix les plus adaptés à cette situation inédite. La réalisation du travail demandé est indispensable pour assurer le meilleur retour en classe quand l'école pourra à nouveau ouvrir ses portes aux élèves.

Comment obtenir le travail de mon enfant si je n'ai pas accès à Internet ?

Si vous n'avez pas accès à Internet, l'école prendra les dispositions nécessaires pour vous permettre de proposer à votre ou à vos enfant(s) des activités adaptées par le biais de documents sous d'autres formes (manuels, cahiers, photocopies...).

Que dois-je faire pour protéger mon enfant ?

Vous pouvez lui rappeler régulièrement les gestes barrières et apporter des explications rassurantes sur la situation en cours, en lien avec son ou ses professeurs. Il est aussi important de veiller à l'équilibre du rythme quotidien entre sommeil et veille mais aussi entre activité intellectuelle et activité physique.